

Arrêté

n° 2023-236

Objet : Liste des candidats admis à participer à l'examen professionnel d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle par voie d'avancement de grade, session 2023.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique modifiée,

Vu l'ordonnance n° 2021-1674 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-598 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions statutaires de certains cadres d'emplois médico-sociaux de catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2020-300 du 23 mars 2020 modifié fixant les règles d'organisation générales et les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 modifié pris en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté n° 2022-691 du 04 juillet 2022 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle par voie d'avancement de grade, session 2023,

Vu l'arrêté n° 2022-893 du 06 octobre 2022 portant modification de l'arrêté du 4 juillet 2022 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle par voie d'avancement de grade, session 2023,

Vu l'arrêté n°2023-207 du 27 janvier 2023 portant désignation des membres du jury d'un examen professionnel d'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle par voie d'avancement de grade, session 2023,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2023,

Considérant les besoins de recrutement exprimés par les collectivités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Arrête :

Article 1 : La liste des candidats admis à participer à l'examen professionnel d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, session 2023, est arrêtée et établie comme suit par ordre alphabétique :

AGULLANA Aurélie
ALEXANDRE Isabelle
BACHELIN Christel née RIVOLLIER
BAZZOLI Delphine
BUENERD FAURE Severine née FAURE
DONNAY Véronique née GUILLARMET
DUBOISSET Pascale
GAFFIÉ Dominique née GOUTEYRON
HACHANI Yamina née HACHANI
LABAS Geraldine née GAUMOND
LAYBROS Armelle née CALMEJANE
LEPOLARD Valérie née VERDEIL

MACHADO Christelle
MARET Aurélie
MARTINEAU Virginie
MOULINAS Laure
PACHECO Cécile née MEKERSI
PAGES Françoise née VIAL
PARDON Séverine
PEREIRA Maryline née FAURE
PICARD Magalie née MOUYSSET
PIGEYRE Brigitte née PARAYRE
PORTINHA DE ALMEIDA Laurence née
TANGUY

Liste arrêtée à 31 candidats

Article 2 : Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet www.cdg-aura.fr.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 03 février 2023
Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié et transmis au représentant de l'État le ...14.FEV. 2023...

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 14 FEV. 2023
Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.